
Demande relative au programme GDP Affaires

**DOSSIER R-4041-2018
Phase 2**

Dans sa lettre de 12 mai 2021 (A-0084), la Régie formulait la demande suivante à la FCEI :

Veuillez présenter une version amendée de Tableau 1 : Valeur actuelle nette d'un kW d'effacement (\$), de votre mémoire (Pièce C-FCEI-0042, p. 6), en tenant compte des besoins additionnels en puissance sans GDP basés sur la mise à jour du bilan en puissance de février 2021. La Régie demande également à l'intervenante de commenter, sans s'y limiter, l'impact de cette mise à jour sur les recommandations qu'elle formule dans son mémoire.

Réponse de la FCEI :

La FCEI présente le tableau 1 amendé comme demandé par la Régie sur la base du bilan en puissance de février 2021. Pour ce faire, l'application des coûts évités de long terme en puissance est ramenée de 2026 à 2023.

**Tableau 1 amendé: Valeur actuelle nette d'un kW d'effacement
(\$)**

Horizon d'analyse Année d'adhésion	10 ans			20 ans		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Crédit = 110 \$/kW	(182.7)	(87.1)	14.5	(74.1)	34.8	149.9
Crédit = 105 \$/kW	(141.9)	(46.3)	55.2	(8.1)	100.9	216.0
Crédit = 100 \$/kW	(101.2)	(5.6)	95.9	58.0	166.9	282.0
Crédit = 95 \$/kW	(60.5)	35.2	136.7	124.0	233.0	348.1
Crédit = 90 \$/kW	(19.7)	75.9	177.4	190.1	299.1	414.1
Crédit = 85 \$/kW	21.0	116.7	218.2	256.2	365.1	480.2
Crédit = 75 \$/kW	102.5	198.1	299.7	388.3	497.2	612.3
Crédit = 70 \$/kW	143.3	238.9	340	454.4	563.3	678.4
Crédit = 65 \$/kW	184.0	279.6	381	520.4	629.4	744.5
Crédit = 60 \$/kW	224.7	320.4	422	586.5	695.4	810.5

La mise à jour du bilan en puissance fait passer le niveau maximal d'appui financier calculé à la section 3.1 de la preuve de la FCEI (C-FCEI-0042) de 85 \$ à plus de 100 \$. Ce rehaussement donne de la flexibilité à la Régie pour augmenter le crédit de la première tranche d'effacement si elle le juge nécessaire.

Toutefois, cette mise à jour ne modifie pas la recommandation de la FCEI. Comme elle l'indiquait dans sa preuve, la FCEI partage l'opinion du Distributeur qu'il sera préférable dans le futur d'éviter autant que possible de réduire l'aide financière. Ainsi, elle privilégie une approche conservatrice au départ. Selon les résultats obtenus au cours des prochaines années, un rehaussement de l'appui financier aux différentes strates ou l'ajout d'une strate plus petite pour les premiers kilowatts d'effacement (par exemple, une strate à 90 \$ pour les premiers 15 kW d'effacement) pourra être envisagé.

Cela dit, la FCEI juge important de préciser que sa position, selon laquelle il est adéquat de fixer l'année d'entrée en vigueur des coûts évités de long terme sur la base d'un bilan en puissance excluant l'option GDP affaires, s'applique exceptionnellement au présent dossier parce qu'il présente une baisse de l'appui financier. Un éventuel rehaussement des aides financières de la GDP affaires, ou de tout autre programme ou option, devrait plutôt être basé sur le bilan en puissance incluant la réduction de puissance qui découle de ces programmes ou options en fonction des coûts et bénéfices marginaux induits par ce rehaussement.